

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier de la Ville de Genève (11^e plan d'achat du mobilier).

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 4 juin 2019. Celle-ci, placée sous la présidence de M^{me} Anne Carron, a étudié cette proposition lors de ses séances des 27 août 2019 et 7 janvier 2020. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes M. Sacha Gönczy et M^{me} Shadya Ghemati pour la clarté de leurs notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 000 francs, destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif, pour le public et industriel, ainsi que les machines de nettoyage et de bureau et les équipements métier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le mobilier administratif, les machines de nettoyage et de bureau ainsi que les équipements métier totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Séance du 27 août 2019

Audition de MM. Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN), et Bruno Righetti, chef de service, à la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI)

M. Righetti indique que ce plan d'achat du mobilier (PAM), principal processus de planification financière pour le renouvellement et l'évolution du mobilier et des machines, est attendu. En effet, le dernier PAM a été voté il y a cinq ans et demi. Deux propositions sont encore ouvertes avec un solde de seulement 420 000 francs disponibles. Et cela ne permet pas de couvrir ce qui est le plus urgent. Pour ce qui est de la constitution du montant de 2 160 000 francs, le processus a été débuté en juin 2017 par la CMAI qui a approché tous les départements de la Ville. M. Righetti relève que le premier résultat était de plus de 5 millions de francs de demandes. Ils ont donc fait une règle de trois pour descendre les enveloppes budgétaires de chaque département pour arriver à un total de 2 160 000 francs.

Il s'agit d'acheter du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier. M. Blanchot confirme que les montants des anciennes propositions arrivent à leur terme. Il ajoute qu'ils ont laissé le libre arbitre aux départements et leur rôle a été de voir si les demandes faites étaient justifiées.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quel est le taux d'amortissement pour le mobilier. M. Righetti répond huit ans pour le mobilier et cinq ans pour les machines. Le même commissaire demande s'il y a un montant qui fait passer ces dépenses en charges. Il demande s'il y a une limite. M. Blanchot répond que tout est centralisé par la CMAI, car la règle interne est de passer par la centrale d'achat. La demande est traitée en investissements. Le même commissaire demande comment se fait le choix des fournisseurs et s'ils sont locaux. M. Righetti répond qu'il s'agit de marchés publics avec des procédures ouvertes et les limites autorisées par ceux-ci. Pour ce qui est du gré à gré, la Ville de Genève favorise le marché local.

Une commissaire demande quelles sont les deux propositions encore ouvertes. M. Righetti répond qu'il s'agit des propositions PR-722 et PR-1033, soit les deux derniers PAM, les 9^e et 10^e, l'un correspondant à 2,8 millions de francs en 2011 et l'autre de 2,4 millions de francs en 2014. La même commissaire aimerait savoir comment c'est possible que ces propositions soient encore ouvertes. Elle ne comprend pas la logique. Selon elle, il faut d'abord épuiser une proposition avant d'en entamer une autre. M. Righetti répond que ce sont des soldes et cela dépend des besoins. Et les besoins ne sont pas forcément dans la proposition concernée. On ne peut pas changer de catégorie. Parfois on a une disponibilité dans une catégorie, mais pas dans l'autre.

M. Blanchot précise que les autorisations vont par catégories. Si la catégorie métier est épuisée, il faut ouvrir une autre proposition. On ne peut pas faire des réallocations internes. C'est la raison pour laquelle les deux propositions sont toujours ouvertes. La même commissaire veut mieux comprendre les changements de catégories. M. Righetti explique que cela varie aussi selon les départements. Le disponible n'est pas géré au niveau Ville mais est géré par les départements.

La présidente demande qui est compétent pour se défaire des objets acquis. M. Blanchot répond qu'il s'agit de PA et une réglementation fait qu'on ne peut pas aliéner le PA. Par exemple, les tables et les chaises qui devaient être remplacées étaient données soit à des associations, soit mises au rebut. Ce qui veut dire que le Conseil municipal va être également saisi de l'aliénation.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les détails des machines dont les services ont besoin ne sont pas fournis. M. Blanchot répond qu'ils disposent d'une liste. Celle-ci est capable de détailler les 5 millions de francs de demandes, puis elle a été réduite à 2 160 000 francs, mais aucun arbitrage n'a été effectué.

Le même commissaire estime que la commission des finances devrait avoir la liste initiale détaillée. La présidente commente qu'une liste peut être consultée dans le rapport sur le plan. M. Righetti ajoute que la liste avec les détails offre des avantages et des désavantages. En effet, si le besoin n'est plus valable, il faut avoir la flexibilité d'acheter autre chose. Avec un niveau de détail précis, cela peut être un frein.

Le même commissaire demande à avoir la liste complète qui correspond à ces 2 160 000 francs. Il demande aussi pourquoi la durée de vie des machines est de cinq ans et pas de dix ans. M. Righetti répond que la durée de vie des biens n'est pas liée à l'amortissement comptable. Par exemple, les véhicules peuvent durer vingt ans, mais la norme pour les machines est de huit ans.

Un autre commissaire constate une variation des montants entre 2011, 2014 et la nouvelle proposition qui est de 2 160 000 francs. Il demande ce qui se cache derrière cette diminution, si c'est par exemple la volonté d'acheter du matériel plus durable; il aimerait connaître les raisons de cette diminution. M. Blanchot répond que la Ville de Genève choisit du moyen de gamme pour optimiser le rapport qualité-prix au mieux. Par le passé, on a peut-être pu privilégier le haut de gamme pour assurer une certaine durée de vie, mais cela ne s'est pas vérifié. Et pour les machines métier qui ont des spécificités ce raisonnement ne fonctionne pas.

Le même commissaire exprime sa surprise quant à la méthode de la règle de trois appliquée car cela veut dire que celui qui demande plus reçoit plus. M. Righetti répond qu'il a raison mais cette règle a été globalement acceptée car aucune autre méthode n'a été trouvée. Et les critères d'urgence sont difficiles à demander. Le même commissaire demande si les critères environnementaux et

sociétaux sont vérifiés. M. Righetti confirme que c'est fait d'office pour les marchés publics. Toute une série de documents doivent être fournis.

Un autre commissaire a une question d'ordre politique. Il demande s'il y a un tournus des prestataires afin que certains ne soient pas pénalisés et que ce ne soient pas toujours les mêmes. M. Righetti répond que dans les marchés publics tout est toujours remis à zéro.

La présidente libère les auditionnés vu qu'il n'y a plus de questions.

Un commissaire demande les listes, celles correspondant aux 5 millions de francs et celle correspondant aux 2 160 000 francs. La présidente va s'en charger par le canal du Service du Conseil municipal. La présidente veut savoir s'il y a d'autres demandes d'auditions; ce n'est pas le cas.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'avant des listes détaillées avec des photos des outils étaient fournies. Là, on ne sait pas ce qu'on vote. Une commissaire du Parti socialiste relève que M. Righetti a dit qu'il allait fournir les listes et poursuit en disant qu'elle est prête à voter cette enveloppe. La commissaire ajoute qu'il faut laisser une certaine souplesse à l'administration.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond qu'il y a souvent eu un débat pour savoir si un service avait vraiment besoin d'un véhicule 4×4 ou autre. Il est donc légitime d'avoir une liste détaillée en amont.

Une commissaire du Parti socialiste demande dans ce cas pourquoi les listes de 2011 et 2014 ne sont pas demandées pour analyser ce qui a été véritablement dépensé.

Un commissaire du l'Union démocratique du centre remarque que l'ordre du jour annonce une discussion et pas le vote, il n'est pas indiqué que le vote était prévu à l'ordre du jour. La présidente soumet la question au vote.

Par 9 non (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 6 oui (4 S, 2 PDC), la proposition PR-1362 ne sera pas votée ce soir.

Séance du 7 janvier 2020

La présidente met aux voix le principe de voter la proposition PR-1362 ce soir.

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 MCG, 3 PLR) contre 1 non (UDC), la mise au vote est acceptée.

La présidente met aux voix la proposition PR-1362.

Par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), la proposition PR-1362 est adoptée.